



Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/02/2014

Publication : 07/02/2014

EXTRAIT DU REGISTRE**VILLE DU BOUSCAT****DES****DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****DOSSIER N° 8 :**

SIGNATURE D'UNE CONVENTION
CADRE DE FORMATION RELATIVE A
L'ORGANISATION DE FORMATIONS
POUR LES AGENTS DE LA MAIRIE DU
BOUSCAT

Séance ordinaire du 4 Février 2014

Le Conseil Municipal de la Ville du BOUSCAT, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Patrick BOBET, le 4 Février 2014

**Nombre de Conseillers
en exercice : 35**

Membres présents : 32

Absent : 0

Excusés : 3

Présents : M. BOBET, M. JUNCA, MME MANDARD, M. ZIMMERMANN, MME LECLAIRE, M. Dominique VINCENT, MME CAZABONNE-DINIER, M. VALMIER, M. PRIGENT, MME SALIN, MME MACERON-CAZENAVE, MME CAZAURANG, M. JALABERT, MME DE PONCHEVILLE, MME SOULAT, MME CALLUAUD, MME COSSECQ, M. QUANCARD, MME MADELMONT, M. ASSERAY, M. VALLEIX, M. BLADOU, MME DESON, M. FARGEON, M. BARRIER, M. LAMARQUE, MME BORDES, M. Michel VINCENT, MME BEGARDES, M. PRIKHODKO, M. ABRIOUX, M. BEUTIS

Excusés avec procuration : MME THIBAUDEAU (à M. PRIGENT), MME TRAORE (à MME MADELMONT), M. PASCAL (MME DE PONCHEVILLE)

Absent :

Secrétaire : M. JALABERT

DOSSIER N° 8 : SIGNATURE D'UNE CONVENTION CADRE DE FORMATION RELATIVE A L'ORGANISATION DE FORMATIONS POUR LES AGENTS DE LA MAIRIE DU BOUSCAT

RAPPORTEUR : Philippe VALMIER

Dans le cadre de la politique engagée depuis 2013 en faveur de la formation des agents de la ville du Bouscat, et conformément au partenariat mené avec le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT), une convention cadre de formation relative à l'organisation de formations payantes est proposée.

Le CNFPT crée chaque année un programme régional de formation. Il participe ainsi à la formation continue des fonctionnaires et les prépare également aux concours internes, externes et aux examens professionnels pour faciliter leur promotion.

Durant l'année 2013, ce programme régional financé sur la base de la cotisation obligatoire de 1 % de la masse salariale a été enrichi par la création d'une Union Urbaine permettant la mutualisation de formations avec neuf communes voisines (Eysines, Saint Médard en Jalles, Blanquefort, Bruges, Le Taillan, Le Haillan, Parempuyre, Saint Aubin du Médoc, Martignas).

En référence à l'alinéa 3 de l'article 8 de la loi du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la Fonction Publique Territoriale, dans le cas où une collectivité ou un établissement public sollicite l'organisation d'une action particulière non proposée par le programme régional ou dans le cadre de l'Union Urbaine, sa participation financière supplémentaire est donc fixée par voie de convention.

Ces formations payantes concerneront essentiellement :

- les formations en matière d'hygiène et santé au travail
- les formations en bureautique
- les remises à niveau préalables aux préparations aux concours et examens professionnels
- la validation des acquis et de l'expérience
- les actions d'accompagnement individuel
- les actions de formation mises en œuvre au bénéfice de personnes relevant du droit privé (CAE...)

Cette convention a une validité de trois ans (2014, 2015, 2016).

Ainsi,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU l'alinéa 3 de l'article 8 de la loi du 12 juillet 1984, relative à la formation des agents de la Fonction Publique Territoriale

VU le projet de convention proposée par le CNFPT

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :
35 voix POUR**

Article 1 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention annexée,

Article 2 : Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget chapitre 011.

Fait et délibéré le 4 Février 2014

LE MAIRE,

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a horizontal stroke, positioned above the name Patrick BOBET.

Patrick BOBET

